

## ASSEMBLEE DE CORSE

### DELIBERATION N° 08/179 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE APPROUVANT L'AMENAGEMENT DU DEMI-ECHANGEUR D'ARENA SITUE SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE VESCOVATO ET DE VENZOLASCA

SEANCE DU 9 OCTOBRE 2008

L'An deux mille huit, et le neuf octobre, l'Assemblée de Corse régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Camille de ROCCA SERRA, Président de l'Assemblée de Corse.

#### ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ALESSANDRINI Alexandre, ALIBERTINI Rose, ALLEGRINI-SIMONETTI Jean-Joseph, ALLEGRINI-SIMONETTI Marie-Dominique, ANGELI Corinne, ANGELINI Jean-Christophe, BIANCARELLI Gaby, BIANCUCCI Jean, BUCCHINI Dominique, BURESI Babette, CASTELLANI Pascaline, CECCALDI Pierre-Philippe, CHAUBON Pierre, COLONNA Christine, COLONNA-VELLUTINI Dorothee, DELHOM Marielle, DOMINICI François, FILIPPI Geneviève, GALLETTI José, GORI Christiane, GUAZZELLI Jean-Claude, GUIDICELLI Maria, LUCIANI-PADOVANI Hélène, LUCIANI Jean-Louis, MATTEI-FAZI Joselyne, MARCHIONI François-Xavier, MONDOLONI Jean-Martin, MOSCONI Marie-Jeanne, NATALI Anne-Marie, NIVAGGIONI Nadine, OTTAVI Antoine, PIERI Vanina, PROSPERI Rose-Marie, RICCI-VERSINI Etienne, RISTERUCCI Josette, de ROCCA SERRA Camille, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SCIARETTI Véronique, SCOTTO Monika, SIMEONI Edmond, SISCO Henri, STEFANI Michel, TALAMONI Jean-Guy, VERSINI Sauveur

#### ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. ALBERTINI Jean-Louis à M. de ROCCA SERRA Camille  
Mme ALBERTINI-COLONNA Nicolette à Mme CASTELLANI Pascaline  
Mme BIZZARI-GHERARDI Pascale à M. MONDOLONI Jean-Martin  
Mme GUERRINI Christine à M. GALLETTI José  
Mme MOZZICONACCI Madeleine à M. DOMINICI François  
M. PANUNZI Jean-Jacques à Mme MATTEI-FAZI Joselyne  
Mme RICCI Annie à Mme BURESI Babette.



#### L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** le Code de la Voirie Routière,
- VU** le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique,

- VU** la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,
- VU** la loi n° 2002/276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le Titre IV - Chapitre III - Articles 138 et suivants et Chapitre IV - articles 144 et suivants,
- VU** la délibération n° 05/116 AC de l'Assemblée de Corse du 1<sup>er</sup> juillet 2005 approuvant l'aménagement d'une voie nouvelle entre Borgo et Taglio-Isolaccio,
- VU** l'arrêté n° 2008-1-4 de Monsieur le Préfet de Corse du 4 janvier 2008 portant ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique,
- VU** le rapport du Commissaire Enquêteur et son avis favorable,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- APRES** avis de la Commission de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,
- APRES** avis de la Commission des Finances, de la Planification et des Affaires Européennes,

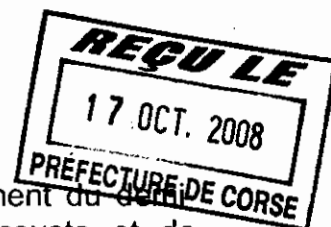
**APRES EN AVOIR DELIBERE**

**ARTICLE PREMIER :**

**APPROUVE** la déclaration de projet relative à l'aménagement du ~~site~~ échangeur d'Arena situé sur le territoire des communes de Vescovato et de Venzolasca, telle que décrite dans le rapport annexé à la présente délibération.

**ARTICLE 2 :**

**SE PRONONCE** favorablement sur la poursuite de l'opération au regard des considérations d'intérêt général.



**ARTICLE 3 :**

**AUTORISE** le Président du Conseil Exécutif de Corse à demander à Monsieur le Préfet de Haute-Corse de déclarer par arrêté, l'utilité publique du projet.

**ARTICLE 4 :**

**APPROUVE** le plan de financement proposé dans le cadre du Programme Exceptionnel d'Investissements au titre de la sous-mesure «Routes» selon la répartition suivante :

- Etat	70 %, soit	3 479 000 €
- Collectivité Territoriale de Corse	30 %, soit	1 491 000 €
		<u>4 970 000 €</u>

**ARTICLE 5 :**

**AUTORISE** le Président du Conseil Exécutif de Corse à solliciter la demande de subvention correspondante.

**ARTICLE 6 :**

La présente délibération, qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 9 octobre 2008

Pour copie certifiée conforme à l'original  
pour le Président de l'Assemblée de Corse  
et par délégation  
Le Secrétaire Général de l'Assemblée

**Serge TOMI**

Le Président de l'Assemblée de Corse,

**Camille de ROCCA SERRA**



**ANNEXES**

<b>RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE</b>
--

**DECLARATION DE PROJET PREALABLE  
A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE**

**AMENAGEMENT DU DEMI-ECHANGEUR D'ARENA SITUE SUR LE TERRITOIRE  
DES COMMUNES DE VESCOVATO ET VENZOLASCA  
ROUTE NATIONALE 198**

La Loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité stipule, dans son article 144, que doit intervenir une déclaration de projet sur l'intérêt général de l'opération à l'issue d'une enquête publique menée au titre de l'article L. 126-1 du Code de l'Environnement (Loi Bouchardeau) et de l'article L. 11-1-1 du Code de l'Expropriation.

Le Décret du 30 mai 2006, article 126-2, impose publicité et affichage du texte de la déclaration de projet dans chacune des communes concernées par le projet.

En conséquence, j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation le présent rapport relatif à la déclaration de projet préalable à la déclaration d'utilité publique de l'opération d'aménagement du demi-échangeur d'Arena situé sur le territoire des communes de Vescovato et Venzolasca, en vue :

- de demander à Monsieur le Préfet de la Haute-Corse de déclarer l'opération d'utilité publique et de prendre l'arrêté de Déclaration d'Utilité Publique du projet, étant précisé que les dossiers parcellaires et d'autorisation au titre de l'article L. 214 du Code de l'Environnement, feront l'objet d'enquêtes ultérieures.

**I - CONSIDERATIONS QUI JUSTIFIENT LE CARACTERE D'INTERET GENERAL  
DE L'OPERATION**

Le projet s'inscrit dans le programme d'aménagement défini par le schéma directeur des routes nationales entre Borgo et Taglio/Isolaccio. Il permet la prolongation de la section Borgo/Vescovato en cours de réalisation sur une longueur de 300 mètres au sud de la RD 137 et notamment son raccordement aux réseaux existants. Une nouvelle voie de liaison sera créée en remblai. Deux giratoires seront réalisés avec la RD 137 et la RN 198. Un bassin de dépollution est prévu dans la boucle de l'échangeur pour les eaux pluviales.

***a) Objectifs du projet***

- Désengorger les RN 193 et 198,
- Améliorer le confort et la sécurité des usagers,
- Réduire les temps de parcours de l'itinéraire Bastia/Bonifacio,
- Offrir aux communes traversées, toutes possibilités de développement urbain plus cohérent et une meilleure desserte de leurs centres d'activités économiques.

## **b) Estimation de l'opération**

Le coût total de l'opération soumise à l'enquête est le suivant :

<b>POSTES</b>	<b>MONTANT HT</b>	<b>MONTANT TTC</b>
Acquisitions Foncières	520 744,00 €	520 744,00 €
Travaux	4 444 444,00 €	4 800 000,00 €
<b>Total</b>	<b>4 965 188,00 €</b>	<b>5 320 744,00 €</b>
<b>Total Arrondi</b>	<b>4 970 000,00 €</b>	<b>5 350 000,00 €</b>

L'opération fera l'objet d'une demande de financement dans le cadre du Programme Exceptionnel d'Investissements au titre de la sous-mesure «Routes» selon la répartition suivante :

Etat	70 %, soit	3 479 000 €
Collectivité Territoriale de Corse	30 %, soit	1 491 000 €
		<u>4 970 000 €</u>

## **II - RESULTATS DE L'ENQUETE PUBLIQUE**

L'enquête publique s'est déroulée du 6 février 2008 au 7 mars 2008 inclus en mairies de Vescovato et Venzolasca.

### Enquête de déclaration d'utilité publique

Aucune observation du public n'a été inscrite sur le registre de la commune de Vescovato. Toutefois, le Commissaire Enquêteur a demandé au maire de donner son sentiment sur le projet, lequel a répondu favorablement en attirant l'attention sur trois thèmes :

- *Les nuisances sonores* seraient liées à un trafic routier intense à partir du demi-échangeur et la RN 198, créant au droit de la cité d'Arena, de forts ralentissements en façade des constructions, il demande à cet effet que soient menés de manière concomitante les travaux d'aménagement de la traverse d'Arena. Le Commissaire Enquêteur répond en précisant que l'impact sonore au droit des constructions est inférieur à 60 dB.
- *Le traitement des eaux pluviales*, le maire demande que la Collectivité Territoriale de Corse prévoit lors de la phase Vescovato/Talasani, la conduite des eaux pluviales de l'ouvrage vers le ruisseau de l'Orsaticcia, au Sud Est du demi-échangeur. Toutes les dispositions seront prises à ce moment-là à travers un dossier d'incidence sur les conséquences hydrauliques.
- *Sur l'accès au foncier*, le Maire souhaite que la bretelle d'Arena reliée à la voie nouvelle, permette d'accéder au foncier situé de part et d'autre de cette voie. Le Commissaire Enquêteur précise que la règle générale en matière de rétablissement des communications lors de la construction d'une nouvelle infrastructure, est le non enclavement.

Aucune observation du public n'a été relevée sur le registre de la commune de Venzolasca. Le Maire a indiqué que le tracé n'appelle aucune remarque de sa part.

Le Commissaire Enquêteur donne un avis favorable à la Déclaration d'Utilité publique pour le projet d'aménagement du demi-échangeur, en précisant que les avantages du projet l'emportent très nettement sur les inconvénients, pour lesquels le maître d'ouvrage recherchera les solutions destinées à limiter ou compenser les impacts négatifs.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**ANNEXES**

1. Arrêté Préfectoral d'ouverture d'enquête
2. Rapport et conclusions du Commissaire-Enquêteur



Préfecture de la Haute-Corse

---  
COMMUNE DE VESCOVATO ET VENZOLASCA  
---

Enquête préalable à la déclaration  
d'utilité publique des travaux  
d'aménagement du demi-échangeur d'ARENA  
sur les communes de VESCOVATO et VENZOLASCA

Enquête publique ouverte

du mercredi 06 février 2008  
au vendredi 07 mars 2008 inclus

- I. Contexte administratif
- II. Rapport d'enquête
- III. Conclusions motivées
- IV. Annexes

\* Enquête ouverte par arrêté Préfectoral N° 2008-4-1 du 4 janvier 2008.  
Commissaire-enquêteur : Marc AUSTI par décision de Madame, la Présidente du Tribunal  
Administratif de Bastia en date du 3 octobre 2007.

---

Préfecture de la Haute-Corse

COMMUNE DE VESCOVATO ET VENZOLASCA

### III. Conclusions motivées

\* Enquête ouverte par arrêté Préfectoral N° 2008-4-3 du 4 janvier 2008.  
Commissaire-enquêteur : Marc AUSTI par décision de Madame, la Présidente du Tribunal  
Administratif de Bastia en date du 3 octobre 2007.

---

## CONCLUSIONS MOTIVÉES

---

### I. Observation liminaire :

On ne peut rester indifférent, dans le cas de cette enquête publique qui s'est déroulée, pendant 30 jours dans la plus grande désaffection des habitants des deux communes de VESCOVATO et VENZOLASCA.

Ce manque d'intérêt qui n'a suscité aucun déplacement de la population est certainement dû au fait – (du moins peut-on le supposer !) – que les données de ce dossier étaient déjà bien connues et qu'il en avait été débattu, en amont, par le plus grand nombre.

A défaut des observations du public, l'avis de chacune des deux municipalités, a été recueilli, dans un « mémoire en réponse » adressé aux maires des deux communes le 11 mars 2008. (mémoire en annexe)

Ces remarques étaient à faire, avant de développer, dans ce qui suit, mon analyse personnelle qui conduit à un avis favorable du projet présenté.

### II . Projet présenté

Le projet de réaliser un aménagement des RN 193 et RN 198 date des années 1990. La déclaration d'utilité publique de la déviation entre BORGIO et VESCOVATO prononcée le 26-02-2003, les travaux sont actuellement en cours.

La présente enquête concerne l'aménagement du demi-échangeur d'ARENA, permettant de relier la portion, en cours de réalisation, à la RN 198 au niveau de la commune de VESCOVATO.

Le dossier d'étude présente les deux variantes de ce demi-échangeur. C'est le « barreau de liaison » neuf d'ARENA, créant une nouvelle voie pour relier la RN 198 à la voie en construction qui a été retenu par les services techniques de la C.T.C.

### III . Caractéristiques du projet

Le projet retenu prévoit :

1. la prolongation de l'axe BORGIO – VESCOVATO, sur une longueur de 300 mètres ;
2. la réalisation d'une bretelle d'entrée et de sortie depuis cet axe et intégrables au futur échangeur complet lorsque la déviation se poursuivra vers TALASANI.

3. la réalisation d'une voie de liaison entre cet axe, la route Départementale 137 et la route nationale 198 ;
4. la réalisation d'un giratoire, entre la voie de liaison et la RD 137, incluant une légère reprise de la RD 137 ;
5. la réalisation d'un carrefour giratoire à 4 branches entre la voie de liaison et la RN 198 ;
6. La desserte d'une portion de route vers un accès privé depuis la route de liaison ;
7. la réalisation d'un bassin de traitement des eaux.

#### IV . Ses objectifs principaux :

Le projet s'inscrit bien dans le programme d'aménagement défini par le schéma directeur des routes nationales de Corse. Ses objectifs principaux étant de :

- désengorger les RN 193 et RN 198 ;
- améliorer le confort et la sécurité des usagers ;
- réduire les temps de parcours de l'itinéraire Bastia - Bonifacio ;
- offrir aux communes traversées, toutes possibilités de développement urbain plus cohérent et une meilleure desserte de leurs centres d'activités économiques,

#### V . Etude d'impact

De l'analyse des résultats, tels qu'ils ressortent de l'étude d'impact complète du dossier, il en résulte les considérations suivantes. Considérant :

- que le projet de voirie, en tant que tel, ne crée ni ne supprime aucune habitation ;
- que le projet a un impact positif sur les activités non agricoles de la zone qui bénéficieront de l'arrêt des personnes empruntant la voie nouvelle en cours de construction. Les commerces (cafés, restaurants, papeteries entre autres) peuvent voir leurs échanges commerciaux augmenter ;
- l'impact négatif « moyen » sur l'activité agricole de la zone d'étude ;
- que le projet n'a aucun impact sur les équipements publics de la zone d'étude ;
- que le projet consistant en la création d'un demi-échangeur et d'une voie nouvelle a un Impact positif sur la voirie du secteur ;
- que le projet n'entraîne pas d'augmentation particulière de trafic, en modifiant le schéma de circulation, il entraîne une réduction de la circulation sur la RN 198 ;
- que le projet étudié n'a aucun impact sur les transports en commun ; ni sur le stationnement : Il ne supprime, ni ne crée de places de parking ;
- que le projet n'a aucun impact sur les réseaux existants « eaux pluviales », qui se rejettent dans le réseau existant dont le gabarit est suffisant ;

- que l'impact du projet sur les trafics n'implique aucune augmentation de trafic, mais des reports sur les voies de la zone d'étude (RN 198, RD 137, déviation de la route Nationale 198, demi-échangeur d'ARENA) ;
- que les niveaux sonores restent en-dessous de 60dB(A) pour les constructions proches de la voie neuve ;
- que le projet éloigne la pollution des habitations d'ARENA (avec un effet bénéfique sur la santé des riverains) ;
- que le projet n'a pas d'impact sur le patrimoine connu ;
- que le projet étudié est compatible avec le schéma d'aménagement et le plan de développement de la Corse, avec les rapports constitutifs du futur schéma Régional des transports de la région Corse et du PADDUC ;
- que les précautions seront prises, pendant la phase des travaux, de façon à limiter, autant que possible les nuisances générées.

#### VI . En conclusion :

En application de la « Théorie du bilan » mettant en balance les avantages et les inconvénients du projet présenté, les avantages l'emportant ici très nettement sur les inconvénients, d'une part.

D'autre part, les solutions étudiées et proposées par le maître d'ouvrage constituant un compromis très acceptable, en s'attachant à limiter ou compenser tous les impacts négatifs du projet et en s'entourant du maximum de précautions afin d'éviter tous risques de nuisances.

J'émetts en conséquence,

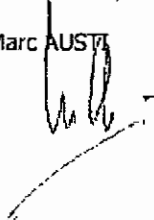
Un avis favorable au projet présenté  
du demi-échangeur d'ARENA.

Assorti des recommandations figurant  
dans le rapport d'enquête

Fait à Bastia, le 20 avril 2008

Le Commissaire-enquêteur

Marc AUSTI





## PREFECTURE DE HAUTE-CORSE

DIRECTION DES POLITIQUES DE L'ETAT ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE  
BUREAU D'URBANISME ET D'ENVIRONNEMENT

ARRETE n° 2008-4-1 du 4 janvier 2008  
prescrivant l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration  
d'utilité publique des travaux d'aménagement du demi-échangeur  
d'Arena, sur les communes de Vescovato et Venzolasca.

### LE PREFET DE LA HAUTE-CORSE, OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,

Vu le code de l'environnement,

Vu la loi n° 2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,

Vu la délibération de l'Assemblée de Corse n° 05/116 AC du 1<sup>er</sup> juillet 2005,

Vu l'ordonnance de la présidente du tribunal administratif de Bastia du 2 octobre 2007, désignant M. AUSTI,  
en qualité de commissaire enquêteur,

Vu le dossier d'enquête déposé par le président du conseil exécutif de Corse,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

### ARRETE

Article 1 : Il sera procédé dans les communes de Vescovato et Venzolasca à une enquête préalable à la  
déclaration d'utilité publique des travaux d'aménagement du demi-échangeur d'Arena.

Article 2 : Les pièces du dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, comportant une étude  
d'impact, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur,  
seront déposés en mairies de Vescovato et Venzolasca du mercredi 6 février au vendredi 7 mars 2008 inclus,  
afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations sur le registre  
d'enquête, ou les adresser, pendant la durée de l'enquête, au commissaire enquêteur ou aux maires qui les  
annexeront au registre.

La réception du public s'effectuera en mairies de Vescovato et Venzolasca, pendant toute la durée de  
l'enquête, aux heures habituelles d'ouverture des bureaux.

Le commissaire enquêteur :

Monsieur Marc AUSTI  
Résidence Orezza I  
Les Hauts de Toga  
20200 BASTIA

sera présent en mairies de Vescovato et Venzolasca, pour recevoir les observations du public, selon les modalités suivantes :

- Mercredi 6 février 2008 de 9H00 à 12H00 – mairie de Vescovato
- Mercredi 6 février 2008 de 14H00 à 17H00 – mairie de Venzolasca
- Mercredi 13 février 2008 de 14H00 à 17H00 – mairie de Vescovato
- Jeudi 21 février 2008 de 9H00 à 12H00 – mairie de Venzolasca
- Vendredi 7 mars 2008 de 9H00 à 12H00 – mairie de Venzolasca
- Vendredi 7 mars 2008 de 14H00 à 17H00 – mairie de Vescovato.

**Article 3** : A l'expiration du délai d'enquête fixé à l'article 2, le registre sera clos et signé par les maires de Vescovato et Venzolasca, puis transmis dans les vingt quatre heures, avec le dossier d'enquête, au commissaire enquêteur.

Celui-ci rédigera alors ses conclusions, et les transmettra au préfet dans un délai d'un mois à compter de la date d'expiration de la durée d'enquête fixée à l'article 2.

**Article 4** : En cas de conclusions défavorables à l'adoption du projet, l'assemblée de Corse devra émettre son avis par délibération motivée, dont le procès-verbal sera joint au dossier.

En l'absence de délibération, la collectivité territoriale de Corse sera regardée comme ayant renoncé à l'opération.

**Article 5** : Copie des conclusions du commissaire enquêteur sur l'utilité publique du projet sera tenue à la disposition du public, en mairies de Vescovato et Venzolasca, ainsi qu'à la préfecture de la Haute-Corse – Direction des politiques de l'Etat et du développement durable – Bureau de l'urbanisme et de l'environnement (2<sup>ème</sup> étage).

**Article 6** : Le présent arrêté sera publié par voie d'affiches, qui seront apposées quinze jours avant le début des enquêtes et pendant toute la durée de celles-ci et éventuellement par tous autres procédés en usage dans les communes de Vescovato et Venzolasca.

L'accomplissement de ces formalités d'affichage sera justifié par un certificat des maires de Vescovato et Venzolasca qui sera annexé au dossier à la clôture des enquêtes.

Un avis au public faisant connaître l'ouverture des enquêtes visées à l'article 1 sera en outre publié en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début des enquêtes et rappelé de même dans les huit premiers jours de celles-ci, dans deux journaux diffusés dans le département.

**Article 7** : Copie conforme du présent arrêté sera adressée au président du conseil exécutif de Corse, aux maires de Vescovato et Venzolasca et au commissaire enquêteur.

.../...

---

Article 8 : Le préfet est l'autorité compétente pour prendre par arrêté la décision d'autorisation.

Article 9 : Toutes les informations relatives au projet pourront être obtenues auprès du président du conseil exécutif de Corse, DGS - DGST - Direction des routes de la Haute-Corse - Bul Benoîte Danesi - 20411 BASTIA Cedex 9 - Téléphone : 04.95.34.86.02.

Article 10 : Le secrétaire général de la préfecture, le président du conseil exécutif de Corse, les maires de Vescovato et Venzolasca et le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général de la préfecture,

Jean-Marc MAGDA

Pour copie conforme à l'original,  
Pour le préfet et par délégation,  
Le chef de bureau,

  
Nicole MILLELIRI